

# Sécurité à la Chasse

## Réglementation applicable dans les Bouches-du-Rhône

La sécurité des chasseurs et des non-chasseurs est la **PRIORITÉ N°1** pour tout le monde de la chasse. Le chasseur doit être vigilant et avoir un comportement averti envers ses camarades et les autres usagers de la nature pour éviter un quelconque danger.

**Un accident peut arriver à n'importe qui, n'importe quand, n'importe où... Mais quand l'accident se produit, il est déjà trop tard.**

### Principales causes des accidents de chasse :

- ❖ Mauvaises manipulations de l'arme
- ❖ Non-respect de l'angle de tir 30°
- ❖ Tirs à hauteur d'humain ou en direction d'habitations et de routes ouvertes à la circulation

## RÈGLES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

**Les règles élémentaires s'appliquent pour tous les modes de chasse**, y compris la chasse au petit gibier.

### Il est obligatoire :

- ❖ En dehors de l'action de chasse, de décharger les armes à feu



❖ Au cours de l'action de chasse, de **décharger les armes en cas de rassemblement** de plusieurs chasseurs et non-chasseurs, **pour tout franchissement d'obstacles** ou de clôtures et lors de tout contrôle

❖ Lors des transports en véhicule ou tout déplacement, d'avoir une arme de chasse déchargée et démontée ou mise sous étui et déchargée

**Une arme est considérée comme non dangereuse uniquement lorsqu'elle est déchargée et cassée ou que la culasse est ouverte.**



### Il est interdit de tirer :



- ❖ A hauteur d'humain
- ❖ Depuis et en direction des routes, voies et chemins affectés à la circulation publique et leurs emprises
- ❖ En direction des stades, des lieux de réunions publiques en général, des habitations et de leurs dépendances (y compris caravanes, remises, abris de jardin) ainsi que des bâtiments d'exploitations agricoles et industriels, des bâtiments en construction et dépendant des aéroports

- ❖ Depuis et en direction des voies ferrées et leur emprise
- ❖ Entre et en direction des lignes de transport d'énergie et téléphoniques et de leurs supports
- ❖ À moins de 150m des machines agricoles en activité



Il est interdit d'abandonner une arme sans surveillance ou de poser une arme chargée.



L'animal doit être identifié correctement par vue complète avant la prise de visée (espèce).



Avec une munition à balle, obligation d'effectuer un tir fichant (tir pour lequel le projectile va se ficher dans le sol à une distance très courte après la cible (en terrain plat ou dans une pente en montagne)).



### **Le port d'un dispositif fluorescent**

Le port d'une veste, d'un pull ou d'un gilet fluorescent de couleur orange est obligatoire pour **tout participant à une action collective de chasse à tir au grand gibier** (Art. L424-15 du CE).

**Le port d'un effet fluorescent de couleur orange (gilet, casquette, brassard) visible est obligatoire pour tout participant à toute autre action de chasse.**

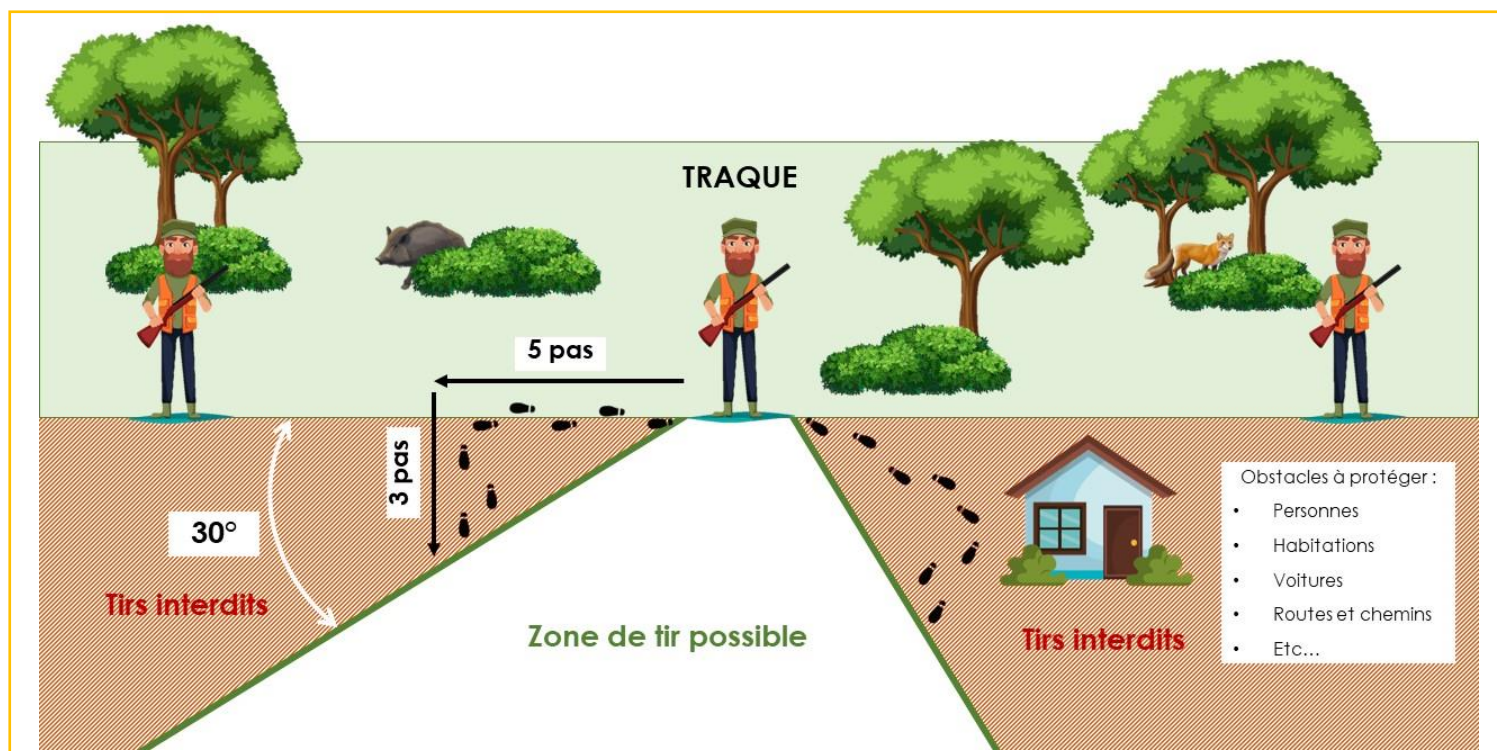
**Excepté** pour la chasse des colombidés, turdidés et gibier d'eau au poste fixe.

## LE RESPECT DE L'ANGLE DE SÉCURITÉ

L'angle de sécurité, autrement dit « l'angle de 30° », sert à **protéger** des personnes, des habitations, des voitures, des routes, ... de **tirs directs ou d'éventuels ricochets**.

L'angle de 30° est une **notion indispensable pour tous les modes de chasse**.

## DÉTERMINER SON ANGLE DE 30° :



## EN BATTUE, 10 RÈGLES IMPORTANTES

- 1) Énoncer les consignes de sécurité
- 2) Effectuer la pose de panneaux de signalisation
- 3) Porter de manière apparente une veste, un pull ou un gilet fluorescent de couleur orange
- 4) Prendre en compte son environnement, repérer les voisins de poste, se signaler, déterminer et matérialiser les angles de sécurité de 30° de son poste (y compris sur les miradors)
- 5) Charger son arme qu'une fois arrivé à son poste et après avoir entendu le signal de début de battue
- 6) En cours de traque, ne pas quitter son poste pendant l'action de chasse
- 7) Ne jamais tirer dans la traque, sauf consignes particulières données par le responsable de battue ou le chef de ligne
- 8) Interdiction de se poster sur les routes, voies et chemins affectés à la circulation publique et leurs emprises (routes et accotements) ainsi que sur les voies ferrées ou dans les emprises, enclos et dépendances des chemins de fer
- 9) Pour tous les participants, décharger son arme à l'annonce du signal de fin de battue
- 10) Pour des raisons de sécurité, aucun retardataire ne pourra participer à la battue si celle-ci a déjà commencé à leur arrivée

## CHASSE COLLECTIVE vs CHASSE EN BATTUE

### Chasse collective :

- ❖ 2 à 4 participants
- ❖ Port d'une veste, d'un pull ou d'un gilet fluorescent obligatoire pour tous les participants
- ❖ Pose de panneaux de signalisation obligatoire

### Chasse en battue :

- ❖ A partir de 5 participants
- ❖ Port d'une veste, d'un pull ou d'un gilet fluorescent obligatoire pour tous les participants
- ❖ Pose de panneaux de signalisation obligatoire
- ❖ Carnet de battue obligatoire
- ❖ Le responsable de battue doit obligatoirement avoir suivi la formation « chef de battue » dans le département des Bouches-du-Rhône. **Celle-ci doit être renouvelée tous les cinq ans.**

## LA CHASSE, RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT

En cas d'atteinte ou de suspicion de blessure sur un gibier en fuite, **il est fortement recommandé que le chasseur fasse appel à un conducteur de chien de sang agréé** qui effectuera le contrôle de tir et la recherche afin d'abrèger au plus vite les souffrances de l'animal.

**Contact :** Pierre EBERLE (délégué UNUCR 13) - 06.72.20.35.54

Le chasseur doit ramasser les douilles, les cartouches tombées au sol et tous autres déchets lui appartenant.

**Nous devons tous être convaincus que ne pas tirer est aussi un acte de chasse.**

*Vous pouvez retrouver notre schéma départemental de gestion cynégétique, document encadrant la pratique de la chasse dans les Bouches du Rhône, directement sur notre site internet ([www.fdc-13.com](http://www.fdc-13.com))*